

P-XXX Code vestimentaire

Adoptée le :

N° de résolution :

En vigueur le :

Révisée le :

Document original : Sans objet

Date prévue de l'examen :

Contexte

Le CSF s'engage à créer un environnement sécuritaire, sensible et inclusif dans ses écoles. Il reconnaît que les décisions concernant la tenue vestimentaire reflètent l'expression de l'identité ainsi que les normes socio-culturelles, les facteurs économiques et les choix personnels.

Cette politique a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des apprenants et du personnel scolaire à l'élaboration, à la sensibilisation et à l'application d'un code vestimentaire qui respecte la diversité, la liberté et l'équité en milieu scolaire.

Objectif

Le CSF et ses écoles ont la responsabilité d'assurer :

- un environnement sécuritaire et bienveillant pour tous;
- l'inclusion et le respect de la diversité où aucune forme de discrimination et de stéréotype ne sera tolérée. Ceci inclut la discrimination sur la base de la race, de la couleur, de l'origine, de l'endroit de naissance, de la religion, du statut civil, du statut familial, de la déficience mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de l'âge de la personne ou du groupe de personnes.

Le CSF reconnaît que tous les membres dans ses écoles ont le droit de porter les vêtements de leur choix tout en respectant les conditions décrites dans la section « énoncé de la politique ».

Portée

Les élèves, les membres du personnel, les parents, les familles, les partenaires du CSF de même que les conseillers et conseillères scolaires sont invités à contribuer à la réalisation du code vestimentaire élaboré dans les écoles du CSF.

Énoncé de la politique

Les apprenants peuvent venir à l'école dans des vêtements de leur choix à condition que ces vêtements :

- respectent les normes de santé et sécurité en vigueur;
- ne fassent pas la promotion de la drogue ou de l'alcool;
- ne contiennent pas d'images ou de langage offensif;
- n'expriment pas de messages violents, racistes ou discriminatoires.

Cadre législatif ou cadre de référence

Politique P-XXX

Principes directeurs

Responsable de la mise en application de la politique

Le CA est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Guide sur l'élaboration, l'adoption et le suivi des politiques du CSF

Personne-ressource

Secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorière pour toute question portant sur le processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des politiques